

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° D021/19

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ

Délibéré par la Maire au nom de l'État
**RELATIF À LA POURSUITE D'ACTIVITÉS
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
Au titre des articles R. 123-43 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

**HOTEL MERILYS
13 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC
LES LILAS**

Le Maire des Lilas,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-7 et suivants, L.123-1 et suivants, R.111-19 et suivants et R. 123-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25/06/1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- Vu l'arrêté du Maire du 22/05/2019, portant délégation de présidence à Monsieur Gérard MESLIN, Conseiller Municipal,
- Vu la visite effectuée le 17/06/2019 par la Commission Communale de Sécurité (CCS),
- Vu le procès-verbal établi par cette commission,

Il s'agit d'un un bâtiment de construction traditionnelle à R + 4 avec un niveau de sous-sol comprenant :

- Du 2^{ème} au 4^{ème} étage : 4 chambres par niveau ;
- Au 1^{er} étage : 5 chambres ;
- Au rez-de-chaussée, un hall d'accueil, deux chambres dont celle du gardien de nuit et une accessible aux personnes à mobilité réduite, un local à ordures ménagères et le TGBT ;
- Au sous-sol : une chaufferie alimentée au gaz accessible, une buanderie, le compteur gaz et un local de réserves.

Les étages sont desservis par un escalier encoissonné, débouchant directement sur la rue et sur le hall d'accueil.

L'établissement dispose des installations techniques suivantes :

- Un système de sécurité incendie de catégorie A avec détection incendie dans les circulations et les locaux à risques particuliers ;
- Un éclairage de sécurité par blocs autonomes ;
- Un désenfumage naturel par ouvrant de la cage d'escalier ;
- Une chaufferie alimentée en gaz.

CONSIDERANT que cet établissement de type O de la 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir 48 personnes au total, est conforme aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (sécurité-incendie), sous-réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessous.

ARRETE

Article 1 : - AUTORISE la poursuite des activités de l'établissement.

Article 2 : - DECIDE de faire appliquer les prescriptions émises par la CCS lors de la visite du 17/06/2019.

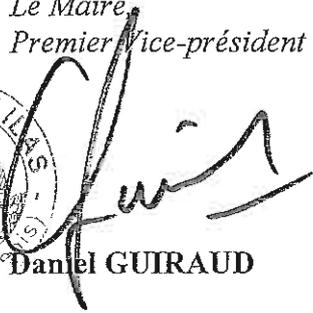
1. Remédier aux anomalies de localisation de la détection incendie sur l'écran de contrôle du SSI et s'assurer du bon report dans la loge du gardien ;
2. Annexer au registre de sécurité l'attestation d'étanchéité gaz établie par un technicien compétent (rappel) ;
3. Assurer la fermeture de l'ensemble des portes ayant fonction d'isolement, notamment la porte de la chaufferie ;
4. Assurer la surveillance permanente du SSI par une personne qualifiée ;
5. Poursuivre la formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et à l'exploitation du SSI ;
6. Limiter le potentiel calorifique dans les chambres ;
7. Faire respecter les consignes de sécurité de l'hôtel notamment l'interdiction d'utilisation d'appareils de cuisson et de fumer ;
8. Tenir à jour le registre de sécurité et y annexer les documents attestant de la levée des réserves émises dans les rapports de vérification précités.

Article 3 :- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
Monsieur REZAI, Directeur des Bâtiments, Services Techniques, Ville des Lilas
Monsieur BETTACH Ariel, Directeur et propriétaire de l'établissement

Fait aux Lilas, le 21 JUIN 2019

Le Maire,
Premier Vice-président du Conseil départemental,


Daniel GUIRAUD

